Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Recu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID: 062-216204800-20230405-2023CM09-DE

DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BETHUNE

COMMUNE DE

SEANCE du 05 avril 2023

LABOURSE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le vingt-huit mars deux mille vingt-trois et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N°2023CM09 <u>Étaient présents</u>: Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Betty BEN, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothée HAUER, Delphine MICELLI.

Vote des taux d'imposition 2023

<u>Étaient excusés</u>: Mmes Mrs Jean-Marc LARUE, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Rosanna GILLET

Était absent : Mr Frédéric DREZE.

Pouvoirs:

Mr Jean-Marc LARUE à Mme Nicole CHASTENEZ Mme Rosanna GILLET à Mr Alain COQUERELLE.

Convocation du 28 mars 2023

Monsieur Aimé ROUSSEY est élu Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Vu l'évolution des bases prévisionnelles et le besoin d'équilibre prévisionnel du budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2023,

Considérant que le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté conformément aux règles de liens entre les taux fixés par l'article 1636 B du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2023 les taux de fiscalité votés en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :

Taxes	Taux 2023
Taxe foncière bâtie	46,98 %
Taxe foncière non bâtie	65,78 %
Taxe d'habitation	14,18 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. our extrait conforme, Maire.

hilippe SCAILLIEREZ.